

RÈGLEMENT N° 2017-381

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 140 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX DE LIXIVIATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a procédé à l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique en 2003, les travaux ayant alors consisté à imperméabiliser le lieu d'enfouissement et à construire quatre cellules d'étanchéité en plus de l'aménagement d'un bassin de collecte des eaux de lixiviation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager un deuxième bassin de rétention des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Sept-Îles est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux sont estimés à 1 078 000 \$, tels que plus amplement détaillés à l'estimé daté du 4 mai 2017 et joint en annexe du règlement pour en faire partie intégrante.
3. Lesdits travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux plans et devis à être conçus par la firme *Consultants Enviroconseil inc.*
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 62 000 \$.
5. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 140 000 \$ aux fins du présent règlement et ce, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
6. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville de Sept-Îles est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 140 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville de Sept-Îles est autorisée à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 mai 2017
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 22 mai 2017
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 31 mai 2017
 - **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 14 juin 2017
 - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 16 août 2017
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 30 août 2017
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 30 août 2017

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

VILLE DE
SEPT-ÎLES

Note de service

DESTINATAIRE : M. Claude Bureau, directeur général

EXPÉDITEUR : M. Michel Tardif, directeur – Ingénierie et Travaux publics

DATE : 4 mai 2017

OBJET : **Projet de construction d'un deuxième bassin de rétention des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique**
↳ **Règlement d'emprunt**

Monsieur,

Conformément aux discussions lors de la présentation des PDI à l'automne dernier et suite à l'ouverture des soumissions, il serait maintenant temps de procéder au financement du projet de construction d'un deuxième bassin de rétention des eaux de lixiviation (fiche projet n° 1715-0501).

À cet effet, nous sommes maintenant rendus à l'adoption d'un règlement d'emprunt. Je recommande donc qu'un avis de motion soit présenté à la prochaine séance publique du conseil afin de décréter et financer les travaux de construction d'un deuxième bassin de rétention des eaux de lixiviation conformément aux plans et devis préparés par la firme Consultants Enviroconseil inc. signés et scellés par monsieur François Bergeron, ingénieur.

Toutefois, il est important de rappeler que le conseil municipal a déjà autorisé certains travaux préparatoires. Ces dépenses consistent à des travaux de déboisement, des études d'avant-projet ainsi que des frais administratifs pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de travaux à être émis par le MDDELCC. Le coût des travaux exécutés à ce jour s'élève à **106 243 \$**.

La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **1 140 000 \$**, le tout se détaillant comme suit :

Service de l'ingénierie

601, boul. des Montagnais • Sept-Îles (Québec) • G4R 2R4 • téléphone : 418 964-3225
télécopieur : 418 964-3251 • www.ville.sept-iles.qc.ca

Monsieur Claude Bureau

- 2 -

4 mai 2017

Règlement d'emprunt – Construction d'un bassin

Construction d'un deuxième bassin de rétention des eaux de lixiviation

Travaux préparatoires - Dépenses déjà engagées

Ingénierie - Conception filière de traitement des eaux de lixiviation	55 276 \$
Étude géotechnique et hydrogéologique	35 091 \$
Déboisement	14 567 \$
Demande du certificat d'autorisation (CA)	1 309 \$
Total des dépenses déjà engagées	106 243 \$
Dépenses engagées avant l'entrée en vigueur financées par le règlement d'emprunt en vertu de l'art. 544.1 de la L.C.V. (5% de 1 140 000 \$)	57 000 \$

Dépenses pour les travaux de construction du bassin

Travaux de construction selon les prix soumis au contrat n° ING-2017-1400	721 969 \$
Imprévus	90 246 \$
Taxes nettes	40 610 \$
Total des travaux de construction (arrondis 1 000 \$)	853 000 \$

Dépenses diverses

Travaux électriques incluant le déboisement et autres frais connexes	40 000 \$
Surveillance des travaux	100 000 \$
Frais de laboratoire	6 000 \$
Autres honoraires professionnels et techniques	22 000 \$
Totale des autres dépenses (taxes nettes)	168 000 \$

Grand Total 1 078 000 \$

Dépense à autoriser par règlement d'emprunt 1 078 000 \$

Frais de financement 62 000 \$

Total des dépenses à financer par règlement d'emprunt 1 140 000 \$

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, l'expression de nos meilleures salutations.


Michel Tardif, ingénieur
 Directeur – Ingénierie et Travaux publics

MT/JFG/mg
 p.j.



